

La Riposte

Bulletin de Liaison de l'ADDS QM

Février 2002

Joyeux anniversaires et bonne St-Valentin à toutes et à tous!

Pour janvier ...

Johanne Boucher
Sylvie Charbonneau
Sylvie Denis
Christian Desbecquets
Maurice Dion
Ghislaine Dufresne
Annick Dumont
Alyre Giguère
Réjean Houde
Linda Laprise
Karen Lawson
Daniel Lévesque
Balthasar Miburo
Pierre Racine

Pour février ...

Émile Babin
Pauline Bédard
Nathalie Boivin
Jacques Bureau
Jacqueline Couture
Cheryl Ann Dagenais
Louise Foisy
Gilles Frigon
Nathalie Guay
Jacques Lacroix
Jacques Laverdière
Rolande Legault
André Lepage
Louisette Magnan
Claudine Tremblay
Louise Vallières



Pour mars ...

Nicole Beaulieu
Raymond-Rodrigue
Belzile
Ginette Boily
Michelle Boivin
Donald Bussièrès
Patrick Dussault
Pierre Fortin
Daniel Giroux
Simon Hénaire
Julie Langlois
Claude Lemay
Jacques Loiselle
Michel Poulin
Jacqueline Verret-Plamondon

ACTIONS, ACTIONS, ACTIONS, ... Le Carnaval des mal-logés

Pendant que des itinérantEs gèlent dehors ou que des personnes assistées sociales n'ont pas les moyens de payer leur facture de chauffage, il y a des gens qui paient 200 \$ par nuit pour coucher dans un hôtel de glace. Comment peut-on accepter une absurdité pareille! Notre société serait assez riche pour construire des hôtels de glace, mais peu ou pas de logements sociaux!!! Si ça t'indigne autant que nous, nous t'invitons à venir poser une action avec nous devant l'hôtel de glace à la Station Écotouristique Duchesnay. Habille-toi avec du rouge!!!

**Départ en autobus du 301 rue de Carillon le 12 février 2002 à 9h30 du matin
(retour vers 12h00-12h30, pas besoin de lunch, on fournit une collation)
Pour participer inscrivez-vous au 525-4983**

AU SUJET DE LA LOI...

Avant de réduire ou de cesser de verser un montant sur votre chèque d'assistance-emploi sous le motif que vous n'avez pas déclaré votre situation réelle, votre agent doit vous faire parvenir un préavis de 10 jours écrit et motivé vous avisant du montant que vous recevrez sur votre prochain chèque.

Vous pouvez, dans ce délai, présenter vos observations et, s'il y a lieu, produire des documents nécessaires pour compléter votre dossier afin d'éviter la réduction de votre chèque.

Donc si vous n'avez pas reçu un avis écrit de 10 jours, votre agent n'a pas le droit de couper votre chèque.

Le temps des augmentations de loyer est arrivé

Voici la période de l'année où votre propriétaire vous fait parvenir votre avis d'augmentation de loyer et vous vous demandez: "Cette augmentation est-elle justifiée? Puis-je refuser cette augmentation? Combien ai-je de temps pour répondre à mon propriétaire?" Voilà des questions que plusieurs se posent.

Votre propriétaire doit vous faire parvenir votre avis d'augmentation entre le 1er janvier et le 31 mars 2002. Voici, à titre informatif, les taux d'augmentation fixés par la Régie du loyer que votre propriétaire peut vous imposer sans avoir fait aucune rénovation ou amélioration à votre loyer:

1,2% pour les logements chauffés à l'électricité;
2,9% pour les logements chauffés au gaz;
0,2% pour les logements chauffés au mazout;
1,0% pour les logements non chauffés.

Suite à la réception de l'avis écrit de votre propriétaire, vous avez **1 mois** pour répondre, par courrier recommandé, à ce dernier que vous refusez l'augmentation mais désirez reconduire le bail ou que vous mettez fin au bail. Si toutefois vous acceptez l'augmentation il n'est pas nécessaire de répondre il se reconduit aux nouvelles conditions.

N'oubliez pas que vous êtes protégé et que votre propriétaire ne peut vous mettre à la porte si vous refusez l'augmentation.

Vous ne pouvez contester une augmentation si vous habitez dans un logement subventionné (HLM, COOP...)

Pour de plus amples renseignements vous pouvez communiquer avec l'organisme suivant:

Bureau d'Animation et Information Logement du Québec Métropolitain (BAIL)
TÉL: (418) 523-6177